



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 88790

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les règles applicables aux plans d'épargne logement (PEL) en matière de succession. La loi de finances pour 2006 prévoit que les intérêts acquis grâce aux PEL sont désormais l'objet d'un prélèvement social proportionnel à leur total. En toute logique, le montant de ce prélèvement devrait être déduit de la somme des actifs lors du règlement des successions. Pourtant en l'état actuel des règles en vigueur, de nombreux juristes craignent que les droits de succession ne prennent pas en compte les sommes versées par le contribuable au titre de ce nouveau prélèvement social. Il lui demande donc quelle mesure il entend rapidement prendre pour éviter que les souscripteurs des PEL ne soient pas injustement pénalisés.

### Texte de la réponse

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 ne crée pas, pour les plans d'épargne logement (PEL), d'imposition supplémentaire aux prélèvements sociaux, mais anticipe leur date de paiement. Ils sont désormais dus à la date du dixième anniversaire du PEL ou, si elle est différente, à celle de son échéance. Ensuite, ils sont prélevés chaque année lors de l'inscription en compte des intérêts, soit le 31 décembre ou lors du dénouement du plan. Dès lors qu'ils font l'objet d'un prélèvement libératoire effectué par la banque, les prélèvements sociaux ne peuvent constituer une dette déductible de l'actif successoral selon les dispositions de l'article 768 du code général des impôts. En effet, dans cette hypothèse, la naissance et l'extinction de la dette sont concomitantes et antérieures au décès. Les sommes transmises aux héritiers sont en conséquence imposables sur leur montant net de ces prélèvements sociaux qui ont déjà été payés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88790

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2649

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8022